

nous en tenir à des règles absolues et à les appliquer, l'efficacité de cette assemblée va s'en trouver grandement compromise.

D'abord, nous ne pouvons pas retenir les subsides comme c'était la tradition jusqu'à il y a un an ou deux. Nous avons modifié considérablement le règlement en ce qui a trait au contrôle des sommes dépensées par le gouvernement actuel. Si nous voulons éviter de dégrader encore davantage le travail du Parlement, nous devons examiner toute la question à fond, objectivement. Dans le premier cas, il faudrait peut-être la renvoyer au comité de la procédure, mais je crois qu'il doit y avoir un débat plénier de la Chambre à un moment donné, car il s'agit d'une question fondamentale.

Il m'a semblé que le président du Conseil du Trésor avait réglé toutes les difficultés auxquelles Votre Honneur fait face cet après-midi quand il a signalé qu'une disposition de la loi des subsides permet aux ministres de créer le genre d'organisme envisagé par cet amendement. En fait, nous ne demanderions pas qu'on dépense d'autres sommes que celles qui sont déjà prévues par la loi.

S'il en est ainsi, et je crois le président du Conseil du Trésor sur parole, il n'y a pas de problème. Le président du Conseil du Trésor a dit en conscience qu'il ne se posait pas vraiment ici de question de procédure. C'est donc une question de fond, et il pourrait se révéler tout à fait utile, si Votre Honneur décide que la Chambre sera saisie de cet amendement, d'entendre le ministre des Pêches et des Forêts nous dire quelles sont ses intentions à cet égard.

M. le président: Si les députés ont terminé leur discussion sur l'aspect procédure, je pourrais m'occuper maintenant de l'amendement proposé par le député de Fraser Valley-Ouest. Plus tôt dans mes remarques j'ai dit que le député pouvait sans aucun doute rédiger un amendement qui serait acceptable à la présidence du point de vue procédure et qui pourrait très bien répondre au but de l'amendement dont le comité est en ce moment saisi. En toute déférence, je crois que le député n'a réellement rien changé en ajoutant les deux mots.

Pour la présidence, il semble bien que ce soit une question d'à-propos, et, par ricochet, une question de subsides.

La partie I du bill C-207 a pour fin d'établir un ministre et un ministère de l'Environnement. L'amendement proposé a pour objet de créer un conseil canadien de l'environnement et il fait l'énoncé des tâches à assigner à ce conseil. Il s'agit de décider si la proposition contenue dans l'amendement peut être incorporée dans la recommandation et la Partie I du bill. Dans le cas de l'affirmative, l'amendement serait acceptable car le pouvoir requis est prévu.

Dans ses remarques sur l'amendement proposé, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est reporté au commentaire 250(3) de la 4^e édition de Beauchesne. A mon avis, si l'amendement proposé est pertinent et conforme à l'esprit des recommandations, il serait acceptable. A cause de l'absence de terme restrictif quant à de nouvelles dépenses, il serait pertinent s'il entrait dans le cadre de la recommandation et du bill, et, dans ce sens il ne devrait pas être refusé.

Dans le cas qui nous occupe, je dois à regret le déclarer non recevable parce qu'il n'entre pas dans le cadre de la recommandation ni dans celui de la loi.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à Votre Honneur au sujet de la décision qu'il vient de rendre. Compte tenu des observations du président du Conseil du Trésor, qui a laissé entendre qu'une dépense de ce genre est déjà prévue en vertu de la loi, pourquoi un amendement de cette nature serait-il antiréglementaire en se fondant sur la disposition relative à la dépense d'argent déjà prévue, même si ce n'est qu'éventuellement, pour l'établissement d'un ministère et la création d'un poste de ministre? Votre Honneur, me semble-t-il, a négligé peut-être par inadvertance, de traiter de cette partie de la question. Le président du Conseil du Trésor a essayé d'aider les députés en ce qui concerne cet amendement.

M. McCleave: Monsieur le président, nous devrions, je pense, entendre ce que le ministre se propose de faire. Il a semblé vouloir parler à plusieurs reprises lorsque le député de Parkdale et moi-même lui avons posé des questions. Certains députés semblent croire que le Conseil de l'environnement serait une bonne chose. J'ai conseillé au compte rendu une résolution à cet égard l'autre jour et je ne veux pas répéter mes propos.

La vie serait certainement beaucoup plus facile si nous avions la preuve que le ministre écoute les suggestions sérieuses qui lui viennent de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Davis: Monsieur le président, je pense que nous en avons fini avec la question de procédure et qu'il serait opportun que je dise quelques mots.

En premier lieu, il nous faut un conseil consultatif et je songe à en nommer un d'ici quelques semaines. Il conseillera le ministre de l'Environnement et sera nommé dès la création en bonne et due forme du ministère. Ce conseil sera semblable à celui qui a été établi pour les Forêts l'année dernière. Nous aurons un conseil consultatif des Pêches.

Je tiens à répéter que ces organismes ne conseillent qu'un ministre, pas le premier ministre ni plusieurs ministres, et certainement pas les provinces. Il est question de celles-ci dans la motion qui vient d'être jugée irrecevable. Plusieurs députés ont soulevé la question plus importante d'un conseil consultatif national, c'est-à-dire, un conseil national de l'environnement, semblable au Conseil économique. Un conseil de la nature de ce dernier ferait rapport au premier ministre et serait indépendant à plusieurs points de vue. Il aurait son personnel à lui, etc. et coûterait plus cher. Cela pourrait être souhaitable, mais je ne pense pas qu'il faille le prévoir dans un bill de cette nature, certainement pas dans un bill qui prévoit précisément un seul ministre.

• (4.50 p.m.)

Bref, je réponds de nouveau que je constituerai certainement un conseil consultatif au sein du nouveau ministère de l'Environnement, et sans retard, mais il me